Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230830-2023_08_159-DE

Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-08-159 Séance du 30 août 2023

Objet : acquisition des parcelles AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283 sises Rue de l'Orée de Saduran et Impasse de l'Orée de Saduran, appartenant à la SAS FONCIERE BAMA – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné	absents
	procuration	
28	4	1

VOTE		
A l'unanimité	Contre: 0	
	Abstention: 0	

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 24 août 2023.

Conseillers municipaux présents: Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Sylvain HILLE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Justine ROUQUAIROL procuration à J. OBID, Sandrine ANGLEZAN procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Pascale BORDES procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI

Secrétaire de séance : Michèle FOND-THURIAL

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230830-2023_08_159-DE

Objet : acquisition des parcelles AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283 sises Rue de l'Orée de Saduran et Impasse de l'Orée de Saduran, appartenant à la SAS FONCIERE BAMA – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 141-3,

Vu les plans des rétrocessions en date de juin 2023 établis par le bureau d'études SELARL CARTA et MORIN,

Considérant que la SAS FONCIERE BAMA a fait la proposition à la Commune de classer ses parcelles AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283 dans le domaine public communal,

Considérant que la Rue de l'Orée de Saduran et l'Impasse de l'Orée de Saduran sont des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283, d'une superficie totale de 3.385 m² et d'un linéaire de voirie de 340 ml, sises Rue de l'Orée de Saduran et Impasse de l'Orée de Saduran auprès de la SAS FONCIERE BAMA. Les frais de notaire seront à la charge de la SAS FONCIERE BAMA,
- de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 août 2023. Acte rendu exécutoire Après dépôt électronique en Préfecture

Le **0 5 Str. 2023** et publié le **0 5 Str. 2023**

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET